

SEANCE DU 16 JANVIER 2017

Le Maire de la commune de Belforêt en Perche (Orne) certifie avoir convoqué le 10 Janvier 2017, en session ordinaire, pour le Lundi 16 Janvier 2017, à 20h30 les membres composant le Conseil Municipal avec pour ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- 1. Indemnité du Maire, Adjointes et Adjointes des Communes déléguées**
- 2. Délégations au Maire**
- 3. Délibération pour engagements au Budget**
- 4. Harmonisation de la politique d'abattement fiscal taxe d'habitation**
- 5. Création de régies et désignation des régisseurs**
- 6. Information CCAS**
- 7. Attribution aux adjoints des commissions et désignation des membres**
- 8. Représentation dans les syndicats et organismes divers, désignations**
- 9. Assurances / Segilog**
- 10. Convocations dématérialisées au Conseil Municipal**
- 11 Questions diverses**

L'an deux mil dix-sept et le seize janvier, à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal, se sont réunis, au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente du Gué de la Chaîne, sous la présidence de M. Didier FIOCCA, Maire, formant la majorité des membres en exercice.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

FIOCCA Didier - CHEMIN Daniel - LARSONNEAU Nicole - DULYS François
SUZANNE Guy - ESNAULT Dominique- BOULET Edith - BOULAY David - JACOB
Jean-Pierre - LE CROART Cécile - VINCENT Catherine - VINCENT Philippe -
PEZARD Jean - MAUNY Jean-Pierre - BEAUFILS Philippe - GOETZ Jean-Marie -
GENTNER Colette - GAUTRET Joël - VANDEN ABEELE Gérard - ANDRIEUX
Frédéric - BOBLET Bernard - DAMIRON Claire - GONSARD Alain - BROSSE Daniel
- DESPIERRES Sylvie - BROSSE Hélène - FOUASNON Bernadette - HEROUIN
Michel - DROUET Mickaël - DUHAMEL Colette - CHOPIN Dominique - TESSÉ
Jean-Claude - CARRÉ Philippe - CAFFIER Sylvain - DUFOUR Jean-Claude -
THIBAUT François - BELLANGER Serge - LIGOT Raymonde - LEPAGE Alain -
OLIVE Jean-Luc - DELAUNAY Charles et DROUIN Pascale

Absents ayant donné procurations :

CAFFIER Véronique, procuration donnée à M. CAFFIER Sylvain
CHAUMIER Nathalie, procuration donnée à M CHOPIN Dominique
GOHIER BOUVET Stéphanie, procuration donnée à M. HEROUIN Michel
RAGOUIN Nathaniel, procuration donnée à M CHEMIN Daniel
GISSELBRECHT Roselyne, procuration donnée à Mme VINCENT Catherine

DAS NEVES PINTO João, procuration donnée à M BOULAY David
BASTEROT Bernard, procuration donnée à Mme LE CROART Cécile
PEZARD Matthieu, procuration donnée à M. SUZANNE Guy
LYON Christian, procuration donnée à M. MAUNY Jean-Pierre
OBISSIER Hélène, procuration donnée à Mme GENTNER Colette
JULLIOT-ROUSSEAU Adeline, procuration donnée à M. BOBLET Bernard
CALOMNE Michel, procuration donnée à M. VANDEN ABEELE Gérard

Absents :

Mme PELOUIN Sabrina, M. de LEERSNYDER Jean Marc, Mme CHOPIN Fabienne,
Mme LEQUEFFRINEC Martine, M. FOURMY Jean-Luc, M. COTREUIL Sébastien,
Mme CENIER Anne-Lise, M. CABARET Guillaume, Mme HUET Odile et
M. BERNETIERE Patrick

M. DELAUNAY Charles a été nommé secrétaire de séance.

**M. le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour : 11/ AVIS SUR LE
PERIMETRE DE PROTECTION DU CAPTAGE DE LA CALABRIERE AU GUE DE
LA CHAINE.**

Le conseil municipal accepte

1/ INDEMNITÉ DU MAIRE

Les taux maxima que les conseillers municipaux peuvent voter pour l'exercice des fonctions du Maire sont portés pour une commune dont la population est comprise entre 1 000 et 3 499 habitants à 43% de l'indice brut 1015 soit une indemnité brute mensuelle de 1 644,44 €.

Le Conseil municipal décide de fixer le montant de l'indemnité mensuelle brute du Maire, à hauteur de 80% du taux maxima, soit 34,40% de l'indice brut 1015, avec effet au 01/01/2017, date de la création de la commune nouvelle BELFORÊT-EN-PERCHE.

INDEMNITÉ DE L'ADJOINT

Les taux maxima que les conseillers municipaux peuvent voter pour l'exercice des fonctions d'adjoint au Maire sont portés pour une commune dont la population est comprise entre 1 000 et 3 499 habitants à 16,50% de l'indice brut 1015 soit une indemnité brute mensuelle de 631,01 €.

Après en avoir délibéré, à une voix contre et 2 abstentions, le Conseil municipal fixe le montant de l'indemnité mensuelle brute de l'adjoint au maire à 16,50% de l'indice brut 1015, avec effet au 01/01/2017, date de la création de la commune nouvelle BELFORÊT-EN-PERCHE.

INDEMNITÉS DES MAIRES DÉLÉGUÉS DES COMMUNES DÉLÉGUÉES DE BELFORÊT-EN-PERCHE

Les taux maxima que les conseillers municipaux peuvent voter pour l'exercice des fonctions des Maires délégués sont portés selon la strate démographique de la commune déléguée, soit, pour une commune dont la population est inférieure à 500 habitants à 17% de l'indice brut 1015, soit une indemnité brute mensuelle de 650,13€, et pour une commune dont la population est comprise entre 500 et 999 habitants à 31% de l'indice brut 1015 soit une indemnité brute mensuelle de 1 185,53€.

Après en avoir délibéré, à une voix contre et 2 abstentions, le Conseil municipal décide de fixer le montant de l'indemnité mensuelle brute des Maires délégués,

- dont la population est inférieure à 500 habitants à hauteur de 16,50% de l'indice brut 1015, correspondant à la même indemnité que l'adjoint de Belforêt-en-Perche, avec effet au 01/01/2017, date de la création de la commune nouvelle BELFORÊT-EN-PERCHE.
-
- dont la population est comprise entre 500 et 999 habitants, à hauteur de 23,19% de l'indice brut 1015 (environ 75% du taux maxima) avec effet au 01/01/2017, date de la création de la commune nouvelle BELFORÊT-EN-PERCHE.

VOIR ANNEXE 1

INDEMNITÉS DES ADJOINTS DES COMMUNES DÉLÉGUÉES DE BELFORÊT-EN-PERCHE

Les taux maxima que les conseillers municipaux peuvent voter pour l'exercice des fonctions des adjoints des communes déléguées sont portés selon la strate démographique de la commune déléguée, soit, pour une commune dont la population est inférieure à 500 habitants à 6,60% de l'indice brut 1015, soit une indemnité brute mensuelle de 252,40€, et pour une commune dont la population est comprise entre 500 et 999 habitants à 8,25% de l'indice brut 1015 soit une indemnité brute mensuelle de 315,50€.

Après en avoir délibéré, à une voix contre et 2 abstentions, le Conseil municipal décide de fixer le montant de l'indemnité mensuelle brute de chaque adjoint des communes déléguées selon l'annexe ci-jointe, avec effet au 01/01/2017, date de la création de la commune nouvelle BELFORÊT-EN-PERCHE.

VOIR ANNEXE 2

2/ DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

M. le Maire donne lecture complète au Conseil Municipal de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) (modifié par LOI n°2014-58 du 27 janvier 2014 – art.92), joint en **ANNEXE 3**.

Le Conseil Municipal décide d'accorder les délégations de pouvoir au Maire énoncé dans cet article, excepté l'alinéa 13 (qui décide de la création de classes dans les établissements d'enseignement puisque la compétence est celle de la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand).

Pour Information, Monsieur FIOCCA, par arrêté, a donné à :

Monsieur CHEMIN, adjoint de Belforêt-en-Perche, délégation pour signer

- tous documents comptables, mandats, titres de recettes,
- tous documents d'urbanisme,
- tous documents concernant la vie associative,
- tous documents ayant trait aux affaires sociales,

et aux maires délégués les délégations suivantes :

- délivrer les documents liés à un décès,
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière communal,
- procéder au recensement militaire,
- veiller à la bonne tenue de la liste électorale (conformément aux décisions prises par la commission communale de révision de la liste électorale),
- prendre les arrêtés réglementant la circulation ou le stationnement,
- délivrer les occupations temporaires d'occupation du domaine public, les permissions de voirie,
- émettre un avis en vue de l'octroi des distinctions honorifiques,
- siéger à la commission spécialisée de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions Locatives,

3/ DELIBERATION POUR ENGAGEMENT AU BUDGET

Afin de pouvoir procéder au mandatement de dépenses d'investissement urgentes jusqu'à la date de l'adoption du Budget Primitif 2017 de la commune, il est nécessaire que le Conseil municipal délivre une autorisation spéciale à M. le Maire.

Cette autorisation est limitée à un montant égal à 25 % des crédits ouverts à chacun des chapitres 20, 21 et 23 du budget primitif 2016 (Hors chapitre 16 "Remboursement d'emprunts") des 6 communes déléguées (Le Gué de la Chaîne, La Perrière, Origny le Butin, Saint-Ouen de la Cour, Sérigny et Eperrais).

Le Conseil municipal, décide de donner pouvoir à M. le Maire pour mandater les dépenses dans la limite mentionnée ci-dessus, et d'autoriser le Maire à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

4/ HARMONISATION DE LA POLITIQUE D'ABATTEMENT FISCAL TAXE HABITATION

M. le Maire donne la parole à Daniel CHEMIN, adjoint au Maire, qui indique que les services de l'Etat souhaitent connaître dès à présent les intentions de la commune en ce qui concerne les éventuels abattements en matière de taxe d'habitation, et cela afin de pouvoir procéder dans les meilleurs délais au calcul des bases fiscales pour l'année 2017.

Jusqu'à présent, seules les communes de La Perrière et Sérigny possédaient des abattements autres que les abattements de droit commun.

Il propose donc d'adopter une délibération indiquant qu'aucun abattement supplémentaire ne figurera dans le prochain budget communal.

Le Conseil municipal, affirme qu'aucun abattement particulier ne figurera dans les taux d'imposition pour l'ensemble des contributions communales au titre de l'exercice 2017.

5/ CREATION DE REGIES ET DESIGNATION DES REGISSEURS

M. le Maire ayant eu par délégation du conseil municipal l'autorisation de créer des régies comptables a décidé d'en créer 2 :

- Régie de recettes Cantine scolaire nommant Mme Karine BEUNARDEAU comme régisseur principal et Mme DUFOUR Isabelle comme régisseur suppléant.

- Régie de recettes Location salle polyvalente.

Pour cette même régie, 3 sous-régies sont créées pour chaque salle polyvalente : Sérigny, La Perrière et Le Gué de la Chaîne.

Les sous-régisseurs sont les secrétaires de mairie des communes concernées.

6/ INFORMATIONS CCAS

Ce point sera vu lors d'une prochaine réunion de conseil municipal.

7/ ATTRIBUTION AUX ADJOINTS DES COMMISSIONS ET DESIGNATION DES MEMBRES

Ont été nommés:

CCAS : M. Didier FIOCCA

Finances : M. Daniel CHEMIN

MAPA : M. Daniel CHEMIN

Budget / Social : Mme Hélène OBISSIER

Travaux : M. David BOULAY

Voirie : M. Michel HEROUIN

Scolaire : M. Guy SUZANNE

Sports : M. Dominique CHOPIN

8/ REPRESENTATION DANS LES SYNDICATS ET ORGANISMES DIVERS

VOIR ANNEXE 4

9/ ASSURANCES DE BELFORËT-EN-PERCHE

Les Besoins en assurances sont :

- Responsabilité civile générale et protection juridique
- Multirisques bâtiments et mobilier urbain
- Défense pénale des élus et agents
- Véhicules et matériels roulant
- Prévoyance obligatoire des personnels et agents
- Contrat auto-mission élus et collaborateurs

Après avoir consulté 3 assureurs (SMACL / SEGOUIN et GROUPAMA) le moins disant était GROUPAMA pour un coût total annuel de 17 282,55 €. Le conseil municipal autorise M. le Maire à signer le contrat auprès de GROUPAMA.

Pour information, les cotisations 2016 des 6 communes historiques s'élevaient à 25 871,55 € soit une économie sur le budget de 8 589,00 €.

LOGICIELS INFORMATIQUE

Suite à la création de la commune nouvelle, il convient de choisir le prestataire pour les logiciels de mairie.

Après études des différentes propositions (SEGILOG et MODULARIS), M. le Maire propose la Société SEGILOG située à La Ferté-Bernard (Sarthe) rue de L'aiguillon pour :

- Droit d'entrée : 2 485,00 HT
- Versements annuels « Cession du droit d'utilisation » pour 3 915,00 HT
- Versements annuels « Maintenance Formation » pour 435,00 HT

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services entre les soussignés SEGILOG et la commune de BELFORET-EN-PERCHE pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31/12/2019

10/ CONVOCATIONS DEMATERIALISEES AU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire propose aux conseillers municipaux que l'envoi des convocations, des comptes rendus et des documents de séance des réunions de conseil municipal de

Belforêt-en-Perche se fasse par dématérialisation. Ceci pour des raisons d'économies (le conseil municipal se composant actuellement de 64 membres). Pour les personnes n'ayant pas d'adresse mail, l'envoi se fera par voie postale.

11/ AVIS SUR LE PERIMETRE DE PROTECTION DU CAPTAGE DE LA CALABRIERE AU GUE DE LA CHAINE

M. le Maire informe les conseillers municipaux que l'enquête publique ouverte le 01/12/2016 concernant le projet d'autorisation de dérivation, de prélèvement, de mise à disposition de l'eau en vue de la consommation humaine et d'institution de périmètres de protection sur le territoire des communes du Gué de la Chaîne et de Saint-Martin du vieux Bellême s'est terminée le 02/01/2017 inclus. Le conseil municipal doit se prononcer sur ce projet.

Après analyse du dossier, les observations suivantes ont été évoquées :

Il serait préférable que le Syndicat d'Eau du Perche Sud devienne propriétaire des parcelles cadastrées Section H n° 246 ; 247 ; 292 ; 32 ; 31 ; 412 et 232, composant la partie « sensible » d'environ 1,7 ha du périmètre de protection rapprochée

- afin de pouvoir démolir le bâtiment en ruine actuellement sur la parcelle n°32,
- afin de supprimer la poche d'eau sur la parcelle n° 246,
- afin de respecter l'interdiction de pâturage sur ces parcelles, il est conseillé par l'hydrogéologue de procéder au boisement de ces parcelles,
- et enfin, le conseil municipal souhaite que l'emprise du périmètre de captage de la Calabrière soit délimitée sur le plan du PLUI en cours d'élaboration, périmètre actuellement inclus dans la partie boisée de la forêt

Après en avoir délibéré, le conseil municipal transmet ces observations au commissaire enquêteur.

12/ QUESTIONS DIVERSES

Achat d'un camion benne avant le vote du budget. En effet les agents sont amenés à se déplacer sur le territoire de la commune avec du matériel parfois imposant.

Le Maire organisera une réunion avec les présidents du Comité des Fêtes de chaque commune historique afin d'harmoniser les dates des différentes manifestations de Belforêt-en-Perche

Intervention de M. Jean-Luc OLIVE, conseiller municipal, au sujet de l'enquête publique concernant l'extension de l'élevage de porcs à CHEMILLI.

Rien ne restant plus à l'ordre du jour, M. le Maire déclare la présente session close. Délibéré en séance, les jours, mois et ans susdits. La séance est levée à vingt-deux heures et quarante-cinq minutes.